



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de renforcement du réseau électrique
Avenue de Toulouse
Du 30 octobre 2024 au 06 décembre 2024

N° AG 2024- 1412

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 22 octobre 2024 et adressée à la Ville par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME QRG

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 30 octobre 2024, 8h00, au 06 décembre 2024, 18h00, avenue de Toulouse, entre l'intersection avec l'avenue Jean Mermoz et l'intersection avec la rue du Petit Languedoc, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME QRG est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique.

Article 2 – Du 30 octobre 2024, 8h00, au 06 décembre 2024, 18h00, avenue de Toulouse, entre l'intersection avec l'avenue Jean Mermoz et l'intersection avec la rue du Petit Languedoc, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME QRG est autorisée à occuper 1000 m² de chaussée, 100m² de trottoir et 5 places de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux et le stationnement des véhicules de chantier.

Pendant toute la durée de l'intervention, avenue de Toulouse, entre l'intersection avec l'avenue Jean Mermoz et l'intersection avec la rue du Petit Languedoc, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et un alternat sera mis en place pour sécuriser les circulations. En cas de flux important, notamment aux heures d'affluence, l'alternat devra être mis en place de façon manuelle.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux ainsi que sur tous les véhicules nécessaires à l'intervention.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME QRG responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (SETRA). En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME QRG devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 25 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 25 octobre 2024
Publié le 25 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241025-ARAG20241412-AR
Reçu le 25/10/2024